



DEPARTEMENT
INDRE

ARRONDISSEMENT
CHATEAUROUX

COMMUNE DE
COINGS

N° DEL2026-05

OBJET :

**DÉTERMINATION DES
INDEMNITÉS DE LA
FONCTION DES ÉLUS**

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE DE PUBLICATION
30 mars 2026

Nombre de membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 21 mars à 8 heures, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué à la suite des élections municipales, s'est réuni en séance d'installation à la mairie de Coings, sous la présidence de Madame Jacqueline BERNARD, doyenne d'âge des membres du conseil municipal.

Etaient présents : Mme Cécile ARTACHO, Mme Caroline AUBERT, M. Paul BART, Mme Jacqueline BERNARD, M. Athmane BILLA, M. Thierry BOULAY, M. Alain BROSSOLASCO, Mme Eliane BRULET, Mme Lucie DA SILVA, M. Benjamin DELAGE, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine LACOTTE, M. Jean-François MORIN, Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, M. Philippe SARTON.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN

DEL2026-05 DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE LA FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal prévu par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil Municipal valide les indemnités de fonction du maire et des adjoints, fixées selon le taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la manière suivante :

Fonction	Maire	Adjoints			
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Taux	44,3 %	11,77 %	11,77 %	11,77 %	11,77 %
Indemnités brutes mensuelles	1820,96 €	483,81 €	483,81 €	483,81 €	483,81 €

Article 2 : Ces indemnités sont versées à compter de l'installation du conseil municipal.

Fait et délibéré le 21 mars 2026.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27 mars 2026

Le Maire,
Jean-François MORIN

La Secrétaire,
Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN

Accusé de réception en préfecture
La Secrétaire
Date de réception en préfecture : 27/03/2026

